



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND
59158

☎ 03.27.21.66.99

💻 accueil.mairie@thunsaintamand.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 008/2023

Arrêté de voirie : extension du réseau BTA/S pour l'alimentation de 3 maisons, dans la rue Jean Duquenne à Thun-Saint-Amand, du 26 janvier au 15 février 2023 inclus. Route barrée 3 jours sur cette période.

Le Maire de Thun-Saint-Amand,

Nous, Jean-Noël BROQUET, Maire de Thun-Saint-Amand,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 23 janvier 2023, réalisée par l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE – 71-73 rue de Saint Olle – 59554 NEUVILLE ST REMY,

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau électrique BTA/S pour l'alimentation de 3 maisons, à Thun-Saint-Amand, rue Jean Duquenne du 26 janvier au 15 février 2023, inclus, il y a lieu de fermer la circulation de la rue Jean Duquenne 3 jours sur cette période, d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds aux abords des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 26 janvier au 15 février 2023, inclus, la rue Jean Duquenne sera fermée à la circulation durant 3 jours complets sur cette période.

ARTICLE 2 : du 26 janvier au 15 février 2023, inclus, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords des chantiers, et la vitesse sera limitée à 30 km, rue Jean Duquenne.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera à toute époque révocable, en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera tenu de supporter, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : Immédiatement après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir, à ses frais, après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne constitue en aucun cas, une dérogation aux règles de la responsabilité civile qui appartient pleinement au permissionnaire.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- à la COVED,
- les riverains.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Thun-Saint-Amand, le 23 janvier 2023

L'Adjoint Délégué,

J. PINOY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pinoy', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THUN-SAINTE-AMAND' and '(Nord)'.